

MODALITES DU PROGRAMME DE PARRAINAGE EDF

1 – Conditions d'éligibilité Parrain et Filleul

Un Parrain est une personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (hors Corse, Monaco, DROM et COM), titulaire ou co-titulaire d'un contrat d'énergie EDF en cours sur le marché des particuliers.

Un Filleul est une personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (hors Corse, Monaco, DROM et COM), souhaitant ouvrir un nouveau contrat d'électricité (hors Zen Online) en Offre de Marché, sur un nouveau point de livraison, entre le 02 mars et le 31 décembre 2026 à la suite d'une recommandation d'un Parrain et sur le numéro de téléphone dédié.

Le Parrain et le Filleul doivent être deux personnes physiques distinctes. Un Parrain ne peut donc pas s'autoparrainer. Le Parrain ne peut parrainer qu'une seule fois le même Filleul. Le Filleul ne peut avoir qu'un seul Parrain durant toute la période du 02 mars au 31 décembre 2026.

EDF, la « Société Organisatrice », se réserve le droit de modifier les conditions relatives au parrainage, à le prolonger ou à le suspendre à tout moment.

2 – Conditions de participation Parrain et Filleul

Pour parrainer, tout Parrain communique à son entourage son nom, prénom, email (il doit s'agir des coordonnées du titulaire ou co-titulaire du contrat EDF) et le numéro de téléphone dédié.

Un Parrain peut effectuer jusqu'à 5 parrainages maximum dans la limite des 40 000 parrainages maximum entre le 02 mars et le 31 décembre 2026.

Pour bénéficier du parrainage, tout Filleul doit souscrire un contrat d'électricité (hors Zen Online) en Offre de Marché entre le 02 mars et le 31 décembre 2026, 20h, uniquement par téléphone sur le numéro dédié et communiquer au préalable le nom, prénom, email (il doit s'agir des coordonnées du titulaire ou co-titulaire du contrat EDF) de son Parrain.

Le programme de parrainage n'est pas cumulable avec d'autres promotions sauf si expressément précisé dans les mentions légales ou par le conseiller.

La participation se doit d'être loyale et de bonne foi, excluant toute mise en œuvre de stratagème quel qu'il soit dans le but d'en modifier les résultats. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du programme de parrainage toute personne qui aurait fraudé et de ne pas lui verser ses Récompenses. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité à l'égard des fraudes commises.

Toute participation au programme de parrainage par une personne ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation de la Récompense qui aurait été éventuellement obtenue.

3 – Récompense du Parrain et du Filleul

Après analyse et vérification du respect des conditions listées ci-dessus, tout Parrain sera récompensé de 20€ TTC en déduction de sa facture d'énergie : sur la première facture cyclique pour les clients bimestriels ou sur la facture de régularisation annuelle pour les clients ayant opté pour la mensualisation. Hors facture de souscription.

Tout Parrain souhaitant percevoir sa Récompense doit avoir un contrat d'énergie EDF actif le jour de l'activation du contrat de son Filleul et au moment du versement de sa Récompense.

Après analyse et vérification du respect des conditions listées ci-dessus, tout Filleul sera récompensé de 40€ TTC en déduction de sa facture d'électricité : sur la première facture cyclique pour les clients bimestriels ou sur la facture de régularisation annuelle pour les clients ayant opté pour la mensualisation. Hors facture de souscription.

Tout Filleul souhaitant percevoir sa Récompense doit avoir son contrat actif au moment du versement de sa Récompense.

Tout Filleul ne peut avoir qu'un seul Parrain durant toute la période du 02 mars au 31 décembre 2026 et ne peut bénéficier que d'une Récompense par Point De Livraison (PDL), nom et prénom identique.

Par ailleurs, il est entendu que tout Parrain recevra sa Récompense si la mise en service et l'activation de contrat du Filleul est réalisée entre le 02 mars et le 31 décembre 2026.

4 – Données à caractère personnel

EDF, la « Société Organisatrice », responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données personnelles dans le cadre de la participation du Parrain et du Filleul au programme de parrainage, sur le fondement de son intérêt légitime à gérer ses services.

Les données à caractère personnel (numéro client, nom, prénom, email et adresse postale du point de livraison) traitées ont été collectées lors de l'élaboration du contrat d'énergie et à la mise en service du Parrain et du Filleul. Ces données sont traitées dans le cadre du programme de parrainage à ses fins de gestion (participation et informations auprès du Parrain et du Filleul), plus particulièrement afin de remettre les Récompenses et d'effectuer des contrôles en cas de suspicion de fraude (non-respect des présentes Modalités).

Pour une information plus détaillée sur le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la gestion du contrat d'énergie (hors gestion du programme de parrainage), le Parrain et le Filleul sont invités à consulter notre « [charte de protection des données personnelles](#) », disponible sur le site EDF Particulier.

Conformément à la réglementation en matière de données personnelles, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité sur leurs données. Les Participants peuvent exercer ces droits par courrier électronique à l'adresse suivante : mesdonnees@edf.fr. Si toutefois ils rencontrent des difficultés, ils peuvent s'adresser au délégué à la protection des données personnelles d'EDF par courrier électronique à l'adresse : informatique-et-libertes@edf.fr. Les Participants ont également le droit d'exercer un recours auprès de la CNIL.